



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/03/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 0
- Suffrages : 11
- Convocation du : 26/01/2026

Délibération n°2026-03-10 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de mars à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X			Mme Joselaine GELABALE			X
M. Jean-Claude MAES	X			M. Guy ACCIPE	X		
M. François NAVIS	X			M. Jacques MALADIN			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X (visio)		
Mme Géraldine BASTARAUD	X (visio)			Mme Betty BESRY			X
M. Joël TOTO	X			M. Salif FABULAS	X		
M. Edmond LANCLAS			X	M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Fabrice LANCELOT	X		

Secrétaire de séance : Mme Francette JACQUES

*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 78,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment son article 1^{er},

Vu la délibération n° 2021-04-09/02 en date du 09/04/2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement intérieur sur le fonctionnement des instances,

Considérant que l'article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précise qu'au début de chacune des séances le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant que le secrétaire de séance est ainsi chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil pour laquelle il a été nommé,
Considérant que le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les conseillers communautaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 février 2026 tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 10 MARS 2026
- L'affichage le :

10 MARS 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr